



Calcul et limite maximale

Vous avez droit à une CarteCulture Berne si vous vivez [dans les communes de la CarteCulture](#) et percevez une prestation d'aide ou avez un faible niveau de revenu. En d'autres termes, si vous percevez l'une des prestations suivantes et êtes titulaire d'un justificatif correspondant:

- L'aide sociale ou aide sociale dans le domaine de l'asile
- Une réduction des primes d'assurance (au moins la deuxième la plus élevée)
- Des prestations complémentaires à l'AVS/AI
- Une bourse d'étude (pouvoirs publics)
- Saisie de salaire (Procès-verbal de saisie)

Si une personne dispose d'un revenu très faible, mais qu'aucun des critères ci-dessus ne s'applique, la limite suivante s'applique en ce qui concerne le revenu et la fortune figurant dans le dernier avis de taxation (d'impôts) :

1. Revenu

Revenu maximal du ménage par an (y compris les allocations familiales et les pensions alimentaires)

Personne seule	Couples	Famille à 2 parents	Famille monoparentale
Fr. 42'000	Fr. 61'400	1 enfant Fr. 72'100	1 enfant Fr. 54'000
		2 enfants Fr. 81'400	2 enfants Fr. 63'500
		3 enfants Fr. 88'000	3 enfants Fr. 71'700
		4 enfants Fr. 93'700	4 enfants Fr. 77'400
		5 enfants Fr. 98'700	5 enfants Fr. 82'400

Pour les personnes imposées à la source, le salaire net des fiches de salaire mensuelles sera calculé x 12, respectivement x 13, ou le salaire net du certificat de salaire annuel.

2. Fortune

Abattement pour les personnes seules Fr. 30'000
Abattement pour les couples Fr. 50'000

Revenu total = revenu imposable + 10% de la fortune imposable (après déduction de l'abattement si la fortune est plus élevée que les abattements respectifs).